Informations de base

2006/0108(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Politique agricole commune (PAC), financement: lait, produits laitiers, versement du prélèvement dû Modification Règlement (EC) No 1788/2003 2003/0012(CNS) **Subject** 3.10.05.02 Lait et produits laitiers 3.10.15 Production agricole, excédents, déficits et quota agricoles, primes de non-commercialisation	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	DAUL Joseph (PPE-DE)	12/07/2006

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2750	2006-09-18

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Agriculture et développement rural	FISCHER BOEL Mariann

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/06/2006	Publication de la proposition législative	COM(2006)0330	Résumé
13/07/2006	Vote en commission		Résumé
17/07/2006	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0245/2006	
05/09/2006	Décision du Parlement	T6-0329/2006	Résumé

05/09/2006	Résultat du vote au parlement		
05/09/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/09/2006	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
18/09/2006	Fin de la procédure au Parlement		
26/09/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2006/0108(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement (EC) No 1788/2003 2003/0012(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/6/38376

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE376.559	10/07/2006	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0245/2006	17/07/2006	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0329/2006	05/09/2006	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2006)0330	23/06/2006	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2006/1406
JO L 265 26.09.2006, p. 0008-0009 Résumé

Politique agricole commune (PAC), financement: lait, produits laitiers, versement du prélèvement dû

2006/0108(CNS) - 23/06/2006 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier la date de versement du prélèvement dans le secteur laitier perçu au budget communautaire, notamment du 16/10 au 30/11 qui suit la période de 12 mois de l'année quota; permettre, dans 8 nouveaux États membres, le transfert entier ou partiel de la réserve nationale sous le quota «ventes directes» vers la réserve nationale sous le quota «livraisons ».

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTENU : en raison de l'entrée en vigueur du nouveau règlement sur le financement de la PAC (règlement 1290/2005/CE), le prélèvement sur le lait versé par les États membres est considéré comme une recette affectée à partir du 1er janvier 2007.

Dans ce contexte, il y a lieu de mettre les prélèvements à disposition au début de l'exercice budgétaire afin d'améliorer la prévision budgétaire et d'assouplir la gestion budgétaire.

- Il est proposé de modifier le règlement 1788/2003/CE du Conseil en conséquence afin que le prélèvement dû soit versé par les États membres au cours de la période allant du 16 octobre au 30 novembre de chaque année plutôt qu'avant le 1er octobre conformément à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, dans certains des nouveaux États membres, le secteur laitier s'est adapté rapidement aux nouvelles possibilités commerciales offertes par un marché européen élargi, créant ainsi un processus de restructuration de grande envergure. Dans ces circonstances, il semble que les producteurs individuels ont décidé dans une large mesure de ne pas demander de quantités de référence individuelles pour les ventes directes. En conséquence, dans certains nouveaux États membres, le total des quantités de référence individuelles attribuées aux producteurs pour des ventes directes est considérablement inférieur vers les quantités de référence nationales. Des quantités non utilisées restent donc dans les réserves nationales pour la vente directe, gênant ainsi la poursuite de la restructuration.

- Pour l'année contingentaire 2005/2006, il est donc proposé de prévoir exceptionnellement un transfert unique de la quantité de référence nationale depuis les ventes directes jusqu'aux livraisons, sur demande des nouveaux États membres concernés. Il convient dès lors de modifier le règlement 1788/2003/CE du Conseil en conséquence.

Compte tenu de l'urgence de la situation en ce qui concerne ces deux modifications, le projet de règlement entrera en vigueur le plus tôt possible.

Pour connaître les implications financières de la présente proposition, se reporter à la fiche financière.

Politique agricole commune (PAC), financement: lait, produits laitiers, versement du prélèvement dû

2006/0108(CNS) - 05/09/2006 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de consultation de Joseph **DAUL** (PPE-DE, FR), le Parlement européen a approuvé sans amendements la proposition de modification du règlement établissant un prélèvement dans le secteur du lait et des produits laitiers.

Politique agricole commune (PAC), financement: lait, produits laitiers, versement du prélèvement dû

2006/0108(CNS) - 18/09/2006 - Acte final

OBJECTIF : modifier la date de versement du prélèvement dans le secteur laitier perçu au budget communautaire.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement 1405/2006/CE du Conseil modifiant le règlement 1788/2003/CE établissant un prélèvement dans le secteur du lait et des produits laitiers.

CONTENU : fin d'améliorer les prévisions budgétaires et d'assouplir la gestion budgétaire, le versement du prélèvement instauré par le règlement 1788 /2003/CE doit à présent avoir lieu au cours de la période allant du 16 octobre au 30 novembre de chaque année. Cette disposition s'appliquera à partir du 1er septembre 2006.

Par ailleurs, le règlement a été modifié pour permettre l'utilisation des quantités pour les ventes directes qui peuvent rester non utilisées dans la réserve nationale, en autorisant pour la période 2005-2006 un transfert unique des quantités de référence pour les ventes directes vers les livraisons si un nouvel État membre le demande

ENTRÉE EN VIGUEUR : 03/10/2006.